

IMAGERIE MEDICALE DE CHAMPS-SUR-MARNE – GIE IMCM

Groupement d'intérêt économique au capital de 1.000 euros

Siège social : 4, rue Galilée – 77420 Champs-sur-Marne

909 184 673 R.C.S. Meaux

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mars,

à neuf heures trente,

Les membres de « IMAGERIE MEDICALE DE CHAMPS-SUR-MARNE – GIE IMCM », groupement d'intérêt économique au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 4, rue Galilée – 77420 Champs-sur-Marne, immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 909 184 673 (ci-après, le « **GIE** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») au siège social, sans formalités ni délai, ce que tous les membres du GIE acceptent expressément, conformément aux dispositions des statuts du GIE.

Sont présents :

▶ Monsieur David Marciano	500 parts sociales
▶ Monsieur David Zeitoun	500 parts sociales
Total égal à l'intégralité des parts composant le capital social	1.000 parts sociales

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur David Zeitoun, en sa qualité de Président du GIE (ci-après le « **Président** »).

Monsieur David Marciano est désigné secrétaire de séance (ci-après le « **Secrétaire** »).

Le Président constate que tous les membres du GIE sont présents et possèdent l'intégralité des parts sociales formant le capital social et ayant le droit de vote et que, en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que l'ensemble des documents énumérés par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés aux membres du GIE et mis à la disposition de ces derniers conformément aux dispositions légales et statutaires. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Autorisation de la conclusion du traité d'apport en nature des neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales du GIE au profit de la société « CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL » (530 539 667 R.C.S. Paris) ;*
- *Agrément d'un nouveau membre du GIE ;*

Paraphe DS
 

- *Modifications des statuts du GIE ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- le projet de traité d'apport en nature de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales du GIE détenues, pour quatre cent quatre-vingt-dix-neuf cents (499) d'entre elles par Monsieur David Marciano et pour cinq cents (500) d'entre elles par Monsieur David Zeitoun au profit de la société « CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL » (530 539 667 R.C.S. Paris) ;
- un exemplaire des statuts du GIE.

Le Président donne lecture du projet de traité d'apport de parts sociales du GIE à l'Assemblée Générale.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Autorisation de la conclusion du traité d'apport en nature de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales du GIE au profit de la société « CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL » (530 539 667 R.C.S. Paris))

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport en nature de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales du GIE détenues pour quatre cent quatre-vingt-dix-neuf cents (499) d'entre elles par Monsieur David Marciano et pour cinq cents (500) d'entre elles par Monsieur David Zeitoun au profit de la société « CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL » (530 539 667 R.C.S. Paris), décide d'approuver les termes dudit traité d'apport en nature de parts sociales, sous condition suspensive d'agrément du bénéficiaire dudit apport, objet de la deuxième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Agrément d'un nouveau membre du GIE)

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport de parts sociales visée par le projet de traité d'apport de parts sociales du GIE décide, conformément aux stipulations statutaires, d'agréer en qualité de nouveau membre du GIE, la société « CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL », société par actions simplifiée au capital social de 200.000 euros, dont le siège social est sis 216, avenue Daumesnil – 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 539 667.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe DS
DM DE

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modifications des statuts du GIE)

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport de parts sociales visé par le projet de traité d'apport de parts sociales du GIE, décide de modifier les articles 5 (*Apports*) et 6 (*Capital social*) des statuts du GIE comme suit :

« Article 5. APPORTS

Il a été apporté à la constitution du GIE, uniquement des apports en numéraire pour un montant total de 1 000 € correspondant à 1 000 parts de 1 € de valeur nominale chacune.

Lesdites parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été versés sur un compte bancaire ouvert au nom du GIE à la signature du contrat constitutif. ».

« Article 6. CAPITAL

Le capital du GIE est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts d' UN EURO (1 €) chacune, attribuées aux membres du GIE comme suit :

- CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL (530 539 667 R.C.S. Paris), à concurrence de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, portant les numéros 1 à 999 ci.....999 parts

- Docteur David MARCLANO, à concurrence d' UNE part, portant le numéro 1.000 ci.....1 part

- TOTAL DES PARTS : MILLE PARTS.....1.000 parts ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Paraphe DS
DM DE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les associés signent électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docuSign.com), les associés reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign (www.docuSign.com).

Signé par :

4B0328F2C074474...

Monsieur David Marciano

Membre du GIE et Secrétaire

DocuSigned by:

AF22EA873188445...

Monsieur David Zeitoun

Membre du GIE et Président